

Résidence d'entrepreneur longue durée

Rappel du contexte

- **Principe** : La "résidence d'entrepreneurs" est un concept d'accompagnement des porteurs de projets imaginé et lancé par l'Agence des Territoires d'Auvergne en 2006. L'objectif, calqué sur celui des résidences d'artistes, est de fournir à un futur créateur ou repreneur le cadre et les conditions matérielles qui lui permettront de mener à bien son projet.
- **Cible** : Les résidences longues (2 à 6 mois, éventuellement jusqu'à un an) viseront prioritairement des projets de **création**, nécessitant une étude de marché et/ou de faisabilité approfondie.
L'objectif principal étant la revitalisation des territoires et l'accueil d'activités nouvelles, ces résidences sont ouvertes à tout secteur d'activité.
Ces résidences seront ouvertes aussi bien aux porteurs de projets **extérieurs** qu'aux **Auvergnats**
- **Aide matérielle** : pendant la durée de la résidence (un à plusieurs mois), le porteur de projet pourra bénéficier d'un panel d'aide matériel lui permettant de l'aider dans ses démarches et de faciliter la période de préparation :
 - un **revenu** lui permettant d'assumer ses frais de vie quotidiens et de faire face aux dépenses nécessaires pour l'élaboration de son projet
 - une "enveloppe" de remboursements de frais liés au développement du projet
 - la prise en charge d'une étude de marché pour valider de la faisabilité du projet
 - la prise en charge d'une formation en fonction des besoins du projet.
- **Aide technique** : pendant la durée de la résidence le porteur de projet sera soutenu par un référent technique et un référent du territoire d'implantation afin de l'aider dans ses démarches et de faciliter les prises de contacts dans le cadre de son installation.
- **partenariat** : la résidence sera appuyée sur un partenariat entre l'ARDTA, qui coordonne le dispositif au niveau régional, et les acteurs de terrain (couveuse ou coopérative et structure de développement local) qui assurent l'accompagnement technique et relationnel du porteur de projet.

Le comité de sélection

Composition : Il faut cependant préciser le périmètre d'application de la formule pour ne pas être débordés par les "chasseurs d'aubaines"

Un comité régional de sélection sera constitué avec un nombre restreint de partenaires, qui pourront siéger de façon "tournante" en fonction de la localisation des projets à examiner :

- Agence des Territoires
 - Conseil Régional,
 - un Département,
 - une structure consulaire (régionale ou locale),
 - une Plate-Forme d'Initiative Locale,
 - la Caisse des Dépôts et Consignations,
 - SOFIMAC (pour d'éventuels projets innovants)
 - le territoire d'accueil (le cas échéant),
 - la structure d'encadrement du résident.
- **Critères** : outre les qualités intrinsèques du demandeur, 3 critères semblent pertinents pour légitimer l'engagement d'une dépense publique sur un projet privé :
1. l'utilité sociale ou locale (ex : créer ou recréer un commerce ou un service qui fait défaut à la population)
 2. l'inscription dans une filière que la Région a choisi de soutenir et renforcer (ex : filière bois, TIC, entreprise culturelle, services)
 3. l'existence d'une volonté locale de développer un secteur d'activité précis pour renforcer l'attractivité du territoire.

Dans tous les cas, le soutien d'un territoire est indispensable.

- **Fonctions** : Ce comité aura quatre fonctions principales :
- sélectionner les projets à soutenir en résidence longue,
 - préciser la durée de la résidence et le montant du revenu associé,
 - définir les critères et le calendrier d'évaluation associé à chaque projet,
 - au vu de ces évaluations, orienter l'évolution du dispositif dans le souci d'optimiser son efficacité.

Contact :

Eric REGIS

Chargé de mission « Accueil Nouvelles Populations »

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU PAYS D'AURILLAC

33, boulevard Jean Jaurès | 15000 AURILLAC

Tél. : 04.71.63.87.09 | accueil@pays-aurillac.com

www.pays-aurillac.org



Association
pour le Développement du Pays d'Aurillac